



Le 8 avril 2019

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2019

**Présents** : Mesdames BENARD Adeline, CHARDON Odile, GRACIA Agnès, MATILLAT Anne  
Messieurs BAUDELET Jean-Marc, BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, MARTINEZ  
Claude, SIROT Philippe, TRIOULAIRE Olivier

**Pouvoir** : Madame BERTRAND Agnès a donné pouvoir à Monsieur TRIOULAIRE Olivier  
Monsieur FROMENT Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame CHARDON Odile

**Secrétaire de séance** :

Madame Adeline BENARD a été nommée secrétaire.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 février 2019**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 11 février 2019.

**Ordre du jour** :

**- Délibérations**

1. Compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal
2. Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal
3. Compte administratif de l'exercice 2018 du budget CCAS
4. Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget CCAS
5. Compte administratif de l'exercice 2018 du budget Eau et assainissement
6. Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget Eau et assainissement
7. Comptes de gestion des 3 budgets de la Commune - Exercice 2018
8. Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement – Année 2019
9. Fixation des taux des contributions directes – Année 2019
10. Vote des budgets primitifs des 3 budgets de la commune – Exercice 2019
11. Emplois d'été 2019
12. Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la participation à la restauration des tableaux du chemin de Croix de l'Eglise
13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
14. Attribution du marché pour l'aménagement du carrefour du chemin de la Chapelle avec le chemin de la Châtaigneraie et la route de Jameyzieu dans le hameau de Mianges
15. Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI
16. Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 1 – BASILUM ou NIVEAU 2 - MAXILUM
17. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

**- Informations diverses**

## **DELIBERATIONS**

Monsieur BAUDELET, adjoint au maire en charge des finances, présente les résultats de l'exercice 2018 pour les 3 budgets de la commune : budget principal, budget du CCAS et budget eau et assainissement.

Pour chacun des budgets, les résultats de l'exercice concernent les dépenses et les recettes de l'année 2018.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 reprend les résultats de l'exercice avec les reports de l'exercice 2017.

Après avoir voté le compte administratif 2018 de chaque budget, le Conseil municipal affecte les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif de l'exercice 2019.

### **1. Compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2018 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :*

*Résultat de l'exercice 2018*

CA 2018	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	916 397,06 euros	300 552,36 euros
Recettes	1 123 659,59 euros	878 882,74 euros
Résultat	207 262,53 euros	578 330,38 euros

*Résultat de clôture de l'exercice 2018 :*

CA 2018	Fonctionnement	Investissement
Résultat	1 336 681,81 euros	225 084,71 euros

### **2. Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal**

*Après présentation du compte administratif 2018, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de porter le résultat excédentaire 2018 de la façon suivante :*

*\*en section d'investissement pour un montant de 225 084,71 euros*

*au compte 001 excédent d'investissement reporté*

*\*en section de fonctionnement pour un montant de 1 336 681,81 euros*

*au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.*

### **3. Compte administratif de l'exercice 2018 du budget CCAS**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2018 du CCAS lequel peut se résumer ainsi :*

*Résultat de l'exercice 2018*

CA 2018	Fonctionnement
Dépenses	13 228,19 euros
Recettes	11 589,16 euros
Résultat	- 1 639,03 euros

*Résultat de clôture de l'exercice 2018 :*

CA 2018	Fonctionnement
Résultat	6 052,84 euros

#### **4. Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget CCAS**

Après présentation du compte administratif 2018, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de porter le résultat excédentaire 2018 de la façon suivante :

\*en section de fonctionnement pour un montant de 6 052,84 euros  
au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

#### **5. Compte administratif de l'exercice 2018 du budget Eau et assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2018 du budget eau et assainissement (M49) lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice 2018

CA 2018	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	215 193,54 euros	30 944,78 euros
Recettes	275 328,43 euros	40 861,00 euros
Résultat	60 134,89 euros	9 916,22 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

CA 2018	Fonctionnement	Investissement
Résultat	234 888,08 euros	53 071,59 euros

#### **6. Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget Eau et assainissement**

Après présentation du compte administratif 2018, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de porter le résultat excédentaire 2018 de la façon suivante :

\*en section d'investissement pour un montant de 53 071,59 euros  
au compte 001 excédent d'investissement reporté

\*en section de fonctionnement pour un montant de 234 888,08 euros  
au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

#### **7. Comptes de gestion des 3 budgets de la Commune - Exercice 2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **8. Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement – Année 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de ne pas modifier la facturation de l'eau pour l'année 2019

- RAPPELLE que la facturation prévue depuis 2013 est la suivante :

\*prix du m<sup>3</sup> d'eau = 1,17 euro (un euro dix-sept centimes),

\*prix du m<sup>3</sup> d'assainissement = 1,10 euro (un euro dix centimes),

\*prime fixe eau appliquée à chaque facture = 35,00 euros (trente-cinq euros) identique depuis 2010,

\*prime fixe assainissement collectif appliquée depuis 2011 = 30,00 euros (trente euros),

\*redevances pollution et modernisation des réseaux fixées par l'agence de l'eau respectivement à 0,29 euro (vingt-neuf centimes) et 0,155 euro (quinze virgule cinq centimes),

- RAPPELLE que le tarif du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est fixé par le SIA MARS A, qu'il est applicable sur chaque facture d'abonné non raccordé au réseau collectif et qu'il est de 0,38 euro du m<sup>3</sup>, tarif inchangé depuis 2010,

- DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2019, comptabilité M49 de l'eau et de l'assainissement.

## **9. Fixation des taux des contributions directes – Année 2019**

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2019.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de ne pas modifier les taux des contributions directes pour l'année 2019*

- *RAPPELLE les taux fixés depuis 2018*

*\*taxe d'habitation = 10,49 %*

*\*taxe foncière bâtie = 20,89.%*

*\*taxe foncière non bâtie = 62,61 %*

- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019, chapitre 73, article 7311 « contributions directes ».*

## **10. Vote des budgets primitifs des 3 budgets de la commune – Exercice 2019**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE les budgets primitifs 2019 : budget principal, budget CCAS et budget eau et assainissement de la commune qui s'équilibrent ainsi :*

<i>BP 2019</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>CCAS</i>	<i>EAU et ASSAINISSEMENT</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>2 456 231,81 euros</i>	<i>23 452,84 euros</i>	<i>512 588,08 euros</i>
<i>Investissement</i>	<i>1 933 716,52 euros</i>	<i>sans objet</i>	<i>352 929,67 euros</i>

## **11. Emplois d'été 2019**

En 2014, le Conseil Municipal avait mis en place une opération «Emplois d'été», opération renouvelée en 2015, 2016, 2017 et 2018. Cela concerne l'emploi de jeunes âgés de 18 ans (révolus) à 25 ans, domiciliés sur la commune.

Cette année, la commune propose d'élargir cette offre aux 16-18 ans pour 2 postes d'entretien des locaux communaux.

Ceux-ci sont recrutés en qualité d'agents auxiliaires. Ils sont encadrés par un agent permanent, à raison de 20h par semaine. Ils sont rémunérés sur la base du SMIC.

Le conseil municipal propose de poursuivre cette opération en 2019.

Ainsi pour des raisons d'organisation du service, les emplois se feront sur la période estivale, selon les besoins de la commune.

Les jeunes ayant déjà bénéficié de cette opération les années précédentes ne seront pas prioritaires.

La publicité de ces emplois d'été sera effectuée via La Lettre aux Chamagnolans de juin 2019 et via le site internet de la commune. Les jeunes de la commune peuvent postuler jusqu'au 21 juin 2019. Une feuille de candidature est à remplir et à déposer en Mairie accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV.

Pour désigner les candidats retenus, un tirage au sort sera effectué le samedi 22 juin 2019 à 10h00. A l'issue du tirage au sort, les postes seront affectés aux espaces verts et à l'entretien des locaux communaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *DECIDE de renouveler l'opération « emplois d'été » en 2019*

- *VALIDE cette proposition et les modalités de recrutement des candidats*

- *CHARGE le Maire d'établir les contrats de travail correspondants*

- *DIT que la dépense correspondante sera prise sur le budget principal de la commune chapitre 12 « charges de personnel ».*

**12. Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la participation à la restauration des tableaux du chemin de Croix de l'Eglise**

Monsieur le maire explique que les tableaux du Chemin de Croix de l'Eglise, inscrits au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 17 mars 2010, nécessitent une restauration.

Afin de compléter les subventions demandées à l'Etat et au Département, Monsieur le Maire explique qu'il est possible de lancer une campagne de mécénat populaire par le biais de la Fondation du Patrimoine.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- DECIDE de lancer une campagne de mécénat populaire par le biais de la Fondation du Patrimoine
- DEPOSE un dossier complet afin de mettre en place cette campagne
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier.

**13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère**

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, pour un montant maximum de 40.000€.

Le projet étant le réaménagement du carrefour du chemin de la Chapelle avec le chemin de la Châtaigneraie et la route de Jameyzieu afin d'améliorer la sécurité des personnes (protection piétons, diminution de la vitesse des véhicules) en créant un espace piéton aménagé, une zone 30 et un plateau surélevé.

Ce projet est évalué à 159.000€ HT dont 82.300€ HT pour la réalisation du plateau surélevé.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- DECIDE de demander la subvention au Département de l'Isère
- DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier.

**14. Attribution du marché pour l'aménagement du carrefour du chemin de la Chapelle avec le chemin de la Châtaigneraie et la route de Jameyzieu dans le hameau de Mianges**

Le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics pour le réaménagement de la place de Mianges : Aménagement du carrefour du chemin de la Chapelle avec le chemin de la Chataigneraie et la route de Jameyzieu.

*Le 6 mars 2019, il a été procédé à l'ouverture des plis en présence de Messieurs Jean-Yves CADO, Jean-Pierre FROMENT, Jean-Marc BAUDELET, Madame Odile CHARDON et Monsieur MAGAUX du Cabinet ELLIPSE.*

*Seules 3 entreprises ont fait une offre de prix.*

*Après délibération, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,*

- D'ATTRIBUER le marché pour l'aménagement du carrefour du chemin de la Chapelle avec le chemin de la Châtaigneraie et la route de Jameyzieu dans le hameau de Mianges à l'entreprise PAILLET TP pour un montant de 150 727,32 euros HT (hors PSE)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché

**15. Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par le SEDI ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION*

*- DECIDE de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;*

*- PREND acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.*

**16. Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 1 – BASILUM**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI ;

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI depuis sa fondation en 1994;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;  
 Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineuse sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*

- *DECIDE d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;*
- *INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.*

#### **17. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP*

*- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision*



**PROJETS :**

**CŒUR DE VILLAGE :**

Le choix du nouveau promoteur et du bailleur social est presque finalisé.

Une réunion est prévue avec les commerçants et le corps médical en présence du promoteur et de l'architecte pour leur présenter le projet.

**TRAVAUX :**

**REAMENAGEMENT PLACE DE MIANGES :**

L'entreprise retenue est PAILLET TP.

Les travaux devraient commencer courant mai 2019.

**SALLE DE CATECHISME :**

L'isolation de la salle est terminée.

Il ne reste plus qu'à changer la porte et les fenêtres.

**ABRI BUS :**

2 nouveaux abris bus ont été commandés : l'un pour remplacer celui du stade, l'autre pour installer chemin du Vignoble

**INFORMATIONS :**

**JOURNEE VILLAGE PROPRE :**

Une quarantaine de personnes étaient présentes et ont récolté une grande quantité de déchets.

**NUIT DU LIVRE :**

Une subvention a été demandée auprès de la DRAC pour « Le conte dans tous ses états ».

D'autres vont être demandées auprès de l'Assemblée Nationale et l'Aéroport Lyon-St Exupéry.

**DATES A RETENIR :**

7 mai : Vente de fleurs CCAS

8 mai : Commémoration

26 mai : Elections européennes